



RETRAITE PROGRESSIVE DÈS 60 ANS

La grande désillusion !

Sur le papier, le dispositif pourrait apparaître intéressant. En effet, le Décret n°2025-680 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans pour les assuré-es du régime de retraites des agents des collectivités locales prévoit que les dispositifs s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2025. Les agent-es de la Fonction publique territoriale pourront bénéficier du dispositif dit « retraite progressive » dès 60 ans, mettant les territoriaux-ales sur un pied d'égalité avec les salarié-es du privé qui bénéficient déjà de cette disposition et avec les autres agent-es publics.



QUI SONT LES AGENT-ES CONCERNÉ-ES PAR CETTE DISPOSITION ?

Concrètement, cela veut dire :

- ▶ Possibilité de passer à temps partiel de 50% à 90% tout en percevant une part de la pension de retraite.
- ▶ La pension partielle correspond au temps de travail non effectué (20% pour un temps partiel de 80%) est temporaire et calculée sur la base des droits acquis.
- ▶ L'agent-e continue de cotiser et d'acquérir de nouveaux droits (au prorata du temps de travail).
- ▶ Au moment du départ définitif,

la pension finale est recalculée en tenant compte de cette période (par exemple 75% et pas de décote).

Pour les fonctionnaires, un temps partiel de 50% donne seulement deux trimestres pour le calcul de la pension à 75%. Les agent-es à temps partiel peuvent surcotiser à hauteur d'un temps plein, mais dans la limite de 4 trimestres, et pour un montant supérieur au taux normal.

De plus, ce dispositif reste

soumis à l'appréciation de l'employeur. Autrement dit, ce n'est pas un droit garanti mais une possibilité laissée au bon vouloir de l'autorité territoriale. Cela ouvre la porte à des traitements inéquitables d'un-e agent-e à l'autre et d'une collectivité à l'autre.

Les premières réactions très réservées des employeurs territoriaux suite à la publication du décret laissent à penser que ces derniers risquent souvent de « trainer la patte » avant d'accorder cette retraite anticipée. De plus, tous les prétextes seront bons pour refuser le départ anticipé.

DANS LES FAITS, CE DISPOSITIF RESTE LIMITÉ !

S'il offre une possibilité nouvelle, il ne compense en rien les **reculs imposés par les réformes** successives :

- recul de l'âge de départ à 64 ans ;
- allongement de la durée de cotisation ;
- faible montant des pensions de retraite ;
- reconnaissance partielle et

incomplète de la pénibilité ;

- aggravation des inégalités entre agent-es (notamment pour les femmes qui ont souvent des carrières interrompues) ...

En subordonnant la retraite progressive à la décision de l'employeur, le gouvernement transforme un droit potentiel en faveur aléatoire, créant une

rupture d'égalité entre agent-es. Il est à noter qu'**aucun financement supplémentaire n'est prévu pour financer cette mesure. Cela reposera entièrement sur la CNRACL** alors que celle-ci doit faire face à un déficit important !

Le gouvernement, sur ce sujet comme sur tant d'autres, n'a ouvert ni concertation ni négociation avec les organisations syndicales.

AVEC LA FÉDÉRATION CGT DES SERVICES PUBLICS, L'UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉ·ES DES SERVICES PUBLICS REVENDIQUE

- ▶ Un retour à l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans à taux plein ;
- ▶ Aucune pension inférieure au SMIC pour une carrière complète ;
- ▶ Une prise en compte réelle de la pénibilité et des spécificités

- des métiers territoriaux ;
- ▶ La reconnaissance intégrale des périodes de formation, de chômage et de parentalité dans le calcul des droits ;
- ▶ L'augmentation réelle des pensions ;
- ▶ De revenir à la péréquation ;

- ▶ La pérennisation de la CNRACL

Dans l'immédiat, **ce droit à la retraite progressive à 60 ans ne doit en aucun cas être laissé à l'appréciation subjective de l'employeur.** La décision doit revenir à l'agent-e, afin d'assurer l'égalité de traitement sur tout le territoire.

AVEC LA CGT, RECONQUÉRONS LE DROIT AU DÉPART À LA RETRAITE À 60 ANS POUR TOUTES ET TOUS À TAUX PLEIN !



Retraite | Foire aux questions

BULLETIN D'ADHÉSION

à l'Union fédérale des retraité·es CGT des Services publics



Nom Prénom.....

Adresse postale.....

Code postal Ville.....

Adresse mail :@.....

N° de téléphone

Branche professionnelle d'origine

À renvoyer à : **Fédération CGT des Services publics - Union fédérale des retraité-es**

Case 547 - 263 rue de Paris - 93515 MONTREUIL CEDEX - ufr@fdsp.cgt.fr

JE FLASHE LE CODE POUR ME SYNDIQUER

